



VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2009 A 20 H 30

Le Conseil Municipal de la commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du mardi 1^{er} septembre 2009, s'est assemblé, en date du mercredi 23 septembre 2009 à 20 h 30, salle du Conseil, sous la présidence de M. Robert CABE, Maire.

A l'ouverture de la séance :

Présents : Mmes et MM. Robert CABE, Jean-Jacques LABADIE, Florence GACHIE, Bernard BEZINEAU, Gilberte PANDARD, Josette HAMON, Michel BAQUE, Véronique BOUDEY, Bernard BETNA, Michèle DUBOSCQ, Christian ROSSO, Christine BEYRIERE, Sophie CASSOU, Denis BREVET, Alain LAFFARGUE, Dominique LOURENÇO, Martine MARAILHAC, Jean-Jacques PUCHIEU, Françoise GARDERE, Xavier LAGRAVE, Sonia GUIDOLIN, Jean-Claude DARRACQ-PARRIES, Elisabeth GAYRIN, Claude POMIES, Bernadette JOURDAN.

Procurations : M. Michel LABORDE à Mme Gilberte PANDARD ; Mme Catherine POMMIERS à M. Denis BREVET.

Excusés : M. Jérémy MARTI ; Mme Laurianne DUSSAU.

Secrétaire de séance : Mme Florence GACHIE.

A l'ouverture de la séance :

Conseillers Municipaux en exercice : 29

Conseillers Municipaux présents : 25

Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 2

Conseillers Municipaux excusés : 2

1- COMMUNICATIONS

Comme elle l'avait préalablement annoncé lors de la précédente séance du Conseil Municipal, par lettre en date du 10 juillet 2009, Mme Ariane Salomé-Jeunesse, Conseillère Municipale de la liste "*Aire durable et solid'Aire*", a démissionné de ses fonctions de Conseillère Municipale.

Dans le cadre de l'application des dispositions du Code Electoral et du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est ainsi Mme Françoise Gardère, suivante sur la liste "*Aire durable et solid'Aire*", qui est donc devenue, de droit, Conseillère Municipale.

Dans le cadre de l'ouverture de cette séance du Conseil Municipal, Mme Françoise Gardère a ainsi été officiellement installée en qualité de Conseillère Municipale.

M. le Maire a, à cette occasion, rendu hommage au travail accompli par Mme Ariane Salomé-Jeunesse qui a souhaité se consacrer désormais pleinement à ses études de médecine.

Mme Gardère fait ainsi son retour au sein de cette Assemblée (elle avait déjà été Conseillère Municipale sous la précédente mandature) et devient, de la sorte, la nouvelle doyenne du Conseil Municipal et ne manquera de faire profiter l'ensemble de ses collègues Conseillers de son expérience et de ses observations.

M. le Maire a précisé qu'il avait signé l'acte permettant d'accueillir la société Lannux sur la ZAC de Peyres.

M. le Maire a rappelé qu'après la très forte mobilisation des personnels, de la population et des élus locaux, le Tribunal de Commerce de Mont de Marsan s'était finalement prononcé favorablement sur la reprise de la polyclinique "Les Chênes" par la Compagnie Stéphanoise de Santé (C2S).

A ce titre, M. le Maire a précisé qu'une réunion publique d'information serait organisée prochainement sur cet important dossier local.

Par ailleurs, l'Assemblée a été informée qu'une antenne du SMUR (Service Médical d'Urgence et de Réanimation) serait bien créée sur Aire.

M. le Maire a conclu en soulignant sa satisfaction de voir ce dossier trouver un dénouement aussi favorable.

M. le Maire a précisé que le 26 octobre prochain, une réunion publique d'information serait organisée concernant l'éco-quartier de Lariou.

Une réunion du Conseil Municipal est également programmée pour le 4 novembre prochain concernant notamment le transfert des activités "Gaz" et "Electricité" des Régies Municipales à la société d'économie mixte locale "Gascogne Energies Services".

Enfin, M. le Maire est revenu sur l'organisation, le 4 octobre prochain, du championnat de France de course landaise dans les arènes aturines qui viennent tout juste d'être repeintes par les services municipaux.

M. le Maire a informé l'Assemblée des différentes décisions qu'il a prise en application de délibérations du Conseil Municipal et en particulier de la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 par laquelle il lui a été délégué, pour toute la durée du mandat, une partie des attributions du Conseil Municipal en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Convention d'occupation du domaine public signée le 11 juin 2009 avec la société d'économie mixte locale "EnerLandes" en vue de la mise en œuvre et de l'exploitation d'une installation de production d'électricité photovoltaïque au niveau du hangar de l'aéroclub.
- Décision municipale du 29 juin 2009 portant résiliation de l'acte de bail précédemment conclu pour la location d'un emplacement de stationnement au niveau des garages situés sous le cinéma avec M. Turmo (avec effet au 1^{er} juillet 2009).
- Convention d'adhésion de la commune au service d'insertion et de maintien dans l'emploi de personnes handicapées signée le 10 juillet 2009 avec le Centre de Gestion des Landes (délibération du Conseil Municipal du 9 juillet 2009).
- Convention conclue le 24 août 2009 avec l'association foncière de remembrement d'Aire sur l'Adour et Cazères sur l'Adour concernant les modalités de fonctionnement matériel de ladite association foncière.

- Décision municipale du 18 août 2009 portant exercice du droit de préemption urbain dévolu à la commune sur la cession de deux biens appartenant à France Domaine (Direction Générale des Finances / 24 Rue François de Sourdis – BP 308 – 33060 BORDEAUX), sis pour l'un 24 ter Rue de l'Armagnac à Aire sur l'Adour (40800), cadastré section BZ n° 165, d'une superficie de 5a48ca et pour l'autre sis 30 Rue Paul Duthil à Aire sur l'Adour (40800), cadastré section BZ n° 184, d'une superficie de 95ca et ce, aux prix et conditions mentionnés dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner datée du 27 juillet 2009 et reçue le 29 juillet 2009 en Mairie (soit moyennant la somme totale de 15.000 euros),
- Décision municipale du 27 août 2009 portant résiliation de l'acte de bail précédemment conclu pour la location d'un emplacement de stationnement au niveau des garages situés sous le cinéma avec M. Ducournau (avec effet au 30 novembre 2009).
- Convention de mise à disposition des arènes signée avec le Club Taurin Adèle Pabon et la Fédération Française de Course Landaise dans le cadre de l'organisation, sur Aire le 4 octobre 2009, du championnat de France de course landaise.

2- ADOPTION DU COMPTE RENDU ET DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 JUILLET 2009

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a adopté le compte rendu et le procès verbal établis suite à la séance du Conseil Municipal du jeudi 9 juillet 2009.

3- COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

En date du 10 juillet 2009, Mme Ariane Salomé-Jeunesse, Conseillère Municipale de la liste "*Aire durable et solid'Aire*", a démissionné de ses fonctions de Conseillère Municipale. En application notamment des dispositions de l'article L 270 du Code Electoral, Mme Françoise Gardère, suivante sur la liste "*Aire durable et solid'Aire*", a été nommée de droit en qualité de membre du Conseil Municipal en remplacement de Mme Ariane Salomé-Jeunesse. Dans ce cadre, il convenait ainsi au Conseil Municipal de redélibérer concernant la composition de plusieurs commissions municipales, sachant notamment que Mme Ariane Salomé-Jeunesse était membre des commissions municipales "*Développement Durable*", "*Vie Scolaire*" et "*Culture, Patrimoine, Tourisme*".

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a élu Mme Françoise Gardère, Conseillère Municipale, en qualité de membre :

- De la commission municipale "*Développement Durable*" en lieu et place de Mme Ariane Salomé-Jeunesse. Cette commission reste donc toujours composée de 11 membres.
- De la commission municipale "*Culture, Patrimoine, Tourisme*" en lieu et place de Mme Ariane Salomé-Jeunesse. Cette commission reste donc toujours composée de 8 membres.
- De la commission municipale "*Aménagement, Voirie et Urbanisme*". Cette commission sera donc désormais composée de 12 membres (au lieu de 11 précédemment).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de ne pas pourvoir au remplacement de Mme Ariane Salomé-Jeunesse au sein de la commission municipale "*Vie Scolaire*" et de fixer à 8 le nombre de membres de cette commission (au lieu de 9 précédemment).

A l'unanimité, le Conseil Municipal a enfin modifié les dispositions correspondantes de son règlement intérieur.

4- REPRESENTANT SUPPLEANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE GASTON CRAMPE

Par délibération en date du 28 mars 2008, le Conseil Municipal a notamment élu Mme Ariane Salomé-Jeunesse, Conseillère Municipale, en qualité de représentante suppléante de la Commune au conseil d'administration du collège Gaston Crampe.

Faisant suite à la démission de cette dernière de ses fonctions de Conseillère Municipale, il convenait désormais pour le Conseil Municipal d'élire, en son sein, un nouveau représentant suppléant de la commune au conseil d'administration du collège Gaston Crampe en remplacement de Mme Ariane Salomé-Jeunesse.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a élu, en son sein, Mme Françoise Gardère, Conseillère Municipale, en qualité de représentante suppléante de la commune d'Aire sur l'Adour au conseil d'administration du collège Gaston Crampe.

5- DELEGUE DE LA COMMUNE AUPRES DU COMITE DES FETES D'AIRE SUR L'ADOUR

Par délibération en date du 28 mars 2008, le Conseil Municipal a notamment élu Mme Ariane Salomé-Jeunesse, Conseillère Municipale, en qualité de déléguée de la commune auprès du Comité des Fêtes d'Aire sur l'Adour.

Faisant suite à la démission de cette dernière de ses fonctions de Conseillère Municipale, il convenait désormais pour le Conseil Municipal d'élire, en son sein, un nouveau délégué de la commune auprès du Comité des Fêtes d'Aire sur l'Adour en remplacement de Mme Ariane Salomé-Jeunesse.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a élu, en son sein, Mme Christine Beyrière, Conseillère Municipale, en qualité de déléguée de la Commune d'Aire sur l'Adour auprès du Comité des Fêtes d'Aire sur l'Adour.

6- APPROBATION DE LA REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) N°1 - SECTEUR DE "CONJOLI"

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation menée par la commune concernant le projet de révision simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme et a constaté que conformément notamment aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal du 19 mars 2009 et du Code de l'Urbanisme, une concertation a bien été organisée et l'ensemble des mesures de concertation prévues par ladite délibération mises en œuvre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a constaté qu'aucune observation de nature à remettre en cause ou à justifier une modification du projet de révision simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme n'a été émise et a considéré le bilan de la concertation comme pleinement favorable.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'approuver la révision simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Aire sur l'Adour tel qu'elle est constituée par les documents annexés à la délibération.

Conformément notamment aux dispositions de l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, cette délibération sera affichée pendant un mois en Mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. De plus, cette délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'au registre des délibérations de la commune.

Cette délibération et le dossier de cette révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme sont tenus à la disposition du public et peuvent librement être consultés à la Mairie d'Aire sur l'Adour et à la Préfecture des Landes à Mont de Marsan aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Conformément notamment aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Claude Pomies, Conseiller Municipal, n'a pas pris part au débat et au vote de cette délibération.

A l'occasion de ce vote, M. le Maire est revenu en détail sur l'historique de ce dossier et a rappelé son importance pour la commune.

M. le Maire a ainsi rappelé les objectifs et le contenu de cette révision simplifiée, ses modalités, ses étapes, le bon déroulement de l'enquête publique et les conclusions favorables de M. le Commissaire enquêteur.

7- APPROBATION DE LA REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) N°2 - SECTEUR DES "ARRATS"

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation menée par la commune concernant le projet de révision simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme et a constaté que conformément notamment aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal du 19 mars 2009 et du Code de l'Urbanisme, une concertation a bien été organisée et l'ensemble des mesures de concertation prévues par ladite délibération mises en œuvre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a constaté qu'aucune observation de nature à remettre en cause ou à justifier une modification du projet de révision simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme n'a été émise et a considéré le bilan de la concertation comme pleinement favorable.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'approuver la révision simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Aire sur l'Adour tel qu'elle est constituée par les documents annexés à la délibération.

Conformément notamment aux dispositions de l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, cette délibération sera affichée pendant un mois en Mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. De plus, cette délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'au registre des délibérations de la commune.

Cette délibération et le dossier de cette révision simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme sont tenus à la disposition du public et peuvent librement être consultés à la Mairie d'Aire sur l'Adour et à la Préfecture des Landes à Mont de Marsan aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

8- APPROBATION DE LA REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) N°3 - LIEU DIT "CLAVERIE"

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation menée par la commune concernant le projet de révision simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme et a constaté que conformément notamment aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal du 19 mars 2009 et du Code de l'Urbanisme, une concertation a bien été organisée et l'ensemble des mesures de concertation prévues par ladite délibération mises en œuvre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a constaté qu'aucune observation de nature à remettre en cause ou à justifier une modification du projet de révision simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme n'a été émise et a considéré le bilan de la concertation comme pleinement favorable.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'approuver la révision simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Aire sur l'Adour tel qu'elle est constituée par les documents annexés à la délibération.

Conformément notamment aux dispositions de l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, cette délibération sera affichée pendant un mois en Mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. De plus, cette délibération sera également publiée

au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'au registre des délibérations de la commune.

Cette délibération et le dossier de cette révision simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme sont tenus à la disposition du public et peuvent librement être consultés à la Mairie d'Aire sur l'Adour et à la Préfecture des Landes à Mont de Marsan aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

9- APPROBATION DE LA REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) N°4 - LIEU DIT "JABALOT"

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation menée par la commune concernant le projet de révision simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme et a constaté que conformément notamment aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal du 19 mars 2009 et du Code de l'Urbanisme, une concertation a bien été organisée et l'ensemble des mesures de concertation prévues par ladite délibération mises en œuvre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a constaté qu'aucune observation de nature à remettre en cause ou à justifier une modification du projet de révision simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme n'a été émise et a considéré le bilan de la concertation comme pleinement favorable.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'approuver la révision simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Aire sur l'Adour tel qu'elle est constituée par les documents annexés à la délibération.

Conformément notamment aux dispositions de l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, cette délibération sera affichée pendant un mois en Mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. De plus, cette délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'au registre des délibérations de la commune.

Cette délibération et le dossier de cette révision simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme sont tenus à la disposition du public et peuvent librement être consultés à la Mairie d'Aire sur l'Adour et à la Préfecture des Landes à Mont de Marsan aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

10- APPROBATION DE LA REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) N°5 - LIEU DIT "LE MAS"

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation menée par la commune concernant le projet de révision simplifiée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme et a constaté que conformément notamment aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal du 19 mars 2009 et du Code de l'Urbanisme, une concertation a bien été organisée et l'ensemble des mesures de concertation prévues par ladite délibération mises en œuvre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a constaté qu'aucune observation de nature à remettre en cause ou à justifier une modification du projet de révision simplifiée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme n'a été émise et a considéré le bilan de la concertation comme pleinement favorable.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'approuver la révision simplifiée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Aire sur l'Adour tel qu'elle est constituée par les documents annexés à la délibération.

Conformément notamment aux dispositions de l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, cette délibération sera affichée pendant un mois en Mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

De plus, cette délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'au registre des délibérations de la commune.

Cette délibération et le dossier de cette révision simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme sont tenus à la disposition du public et peuvent librement être consultés à la Mairie d'Aire sur l'Adour et à la Préfecture des Landes à Mont de Marsan aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

11- APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Aire sur l'Adour tel qu'elle est constituée par les documents annexés à la délibération.

Conformément notamment aux dispositions de l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, cette délibération sera affichée pendant un mois en Mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. De plus, cette délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'au registre des délibérations de la commune.

Cette délibération et le dossier de cette modification du Plan Local d'Urbanisme sont tenus à la disposition du public et peuvent librement être consultés à la Mairie d'Aire sur l'Adour et à la Préfecture des Landes à Mont de Marsan aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

12- TRANSFERT DE COMPETENCES AU SYDEC

Considérant que le SYDEC est un syndicat intercommunal dit "à la carte" soumis notamment aux dispositions de l'article L 5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et que la commune d'Aire sur l'Adour était déjà adhérente au SYDEC au titre des compétences ayant trait à l'éclairage public et à l'électricité et au vu de l'offre présentée par le SYDEC à la commune (tant en terme tarifaire que de qualité de service), après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de transférer au SYDEC, dans leur intégralité et avec effet au 6 novembre 2009, les compétences suivantes précédemment exercées par les Régies Municipales d'Aire sur l'Adour :

- "*Assainissement collectif*" incluant notamment la collecte et transport des eaux usées, l'épuration des eaux usées et l'élimination des boues des stations d'épuration sur l'ensemble du territoire communal.
- "*Assainissement non collectif (SPANC)*" incluant notamment les études et la réalisation de zonages et schémas communaux, le contrôle des installations et l'entretien des installations sur l'ensemble du territoire communal.
- "*Eau potable*" incluant notamment la production et la distribution d'eau potable sur la partie du territoire de la commune desservie par les Régies Municipales d'Aire sur l'Adour.

M. le Maire a également été autorisé, à l'unanimité, à signer les conventions de transfert de compétences correspondantes (et leurs annexes) avec le SYDEC.

Dans le cadre du vote de cette délibération, M. le Maire a rappelé que lors de la prochaine séance du Conseil Municipal, il serait proposé le transfert des compétences "Electricité" et "Gaz" actuellement exercées par les Régies Municipales à la société d'économie mixte locale "Gascogne Energies Services". Ce transfert s'avère en effet obligatoire dans un contexte concurrentiel difficile.

Restait donc à déterminer le sort des compétences "Eau potable", "Assainissement collectif" et "Assainissement non collectif" des Régies Municipales sachant que dans son dernier rapport, la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine avait demandé à la ville une clarification de la situation de ces compétences exercées, en fait, par 3 structures sur le territoire communal (Régies Municipales, Syndicat des Abouts et Syndicat du Tursan).

Choix a ainsi été fait de définir précisément, via une délibération ultérieure, les espaces précis d'intervention de ces structures sur le territoire communal.

Après une étude menée par un cabinet spécialisé et présentée, en détail, lors de la précédente séance du Conseil Municipal, concernant les différentes modalités de gestion de l'eau potable et des assainissements collectifs et non collectifs sur le territoire communal, la commune a engagé des discussions avec les 3 structures intercommunales dont elle est actuellement membre (SYDEC, Syndicat des Arbouts et Syndicat du Tursan) afin de savoir si elles seraient intéressées pour assurer la gestion de ces 3 compétences.

De nombreux échanges de courriers ont ainsi eu lieu et des entretiens avec les représentants de ces 3 structures ont été organisés le vendredi 28 août 2009 en Mairie avec des représentants des différentes sensibilités présentes au sein du Conseil Municipal.

A l'issue de ces entretiens et au vu des réponses présentées par ces 3 structures, il apparaît que seul le SYDEC s'est dit prêt à assurer la gestion, en régie, de ces 3 compétences sur la partie du territoire communal actuellement desservie par les Régies Municipales. Les deux autres structures souhaitant, quant à elles, simplement conserver leurs actuels abonnés qu'elles desservent uniquement en eau potable (250 abonnés pour le Syndicat des Arbouts au niveau des secteurs de Subéhargues et des Arrats / 250 abonnés pour le Syndicat du Tursan au niveau des secteurs du Mas et de Guillon).

Les syndicats des Arbouts et du Tursan ont cependant fait une proposition à la commune de reprise de leurs réseaux, actuellement situés sur le territoire communal, mais dans des conditions financières inacceptables. Alors que ces réseaux sont largement amortis, ils demandent, en effet, à la ville une indemnisation extrêmement élevée !

A cette occasion, M. le Maire a également rappelé que si le syndicat des eaux du Tursan gérait ses services en régie, le syndicat des Arbouts étaient soumis à une délégation de service public confiée, en l'espèce, à la SAUR.

Suite à la réponse négative de ces deux structures et au vu de l'offre écrite et détaillée présentée par le SYDEC, M. le Maire, sur la base d'un document précédemment transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, a donc présenté une étude comparative entre la gestion de ces 3 compétences en régie municipale et leur transfert au SYDEC. Ce comparatif avait également été soumis, pour avis, à la commission municipale "*Finances*" réunie le 22 septembre 2009. Par ailleurs, il a été précisé que ces 2 hypothèses avaient été étudiées juridiquement par les services préfectoraux.

- Hypothèse 1, Régie municipale :

Elle continuera à exister juridiquement même après le transfert des compétences "Gaz" et "Electricité" à la société d'économie mixte locale "Gascogne Energies Services" mais n'aura plus de personnel. Dans cette hypothèse, il conviendra donc de recruter : un directeur, une secrétaire pour l'accueil, un agent administratif pour les opérations budgétaires et de facturation, quant aux missions techniques, elles pourraient être confiées à un tiers via une prestation de service.

Dans cette hypothèse, les Régies Municipales conservent la dette relative aux compétences "Eau" et "Assainissement" et assurent la maîtrise d'ouvrage des futurs investissements évalués, pour les 27 prochains mois, à 1.180.500 euros pour l'eau et 657.000 euros pour l'assainissement (soit un total de 1.837.500 euros).

- Hypothèse 2, SYDEC :

C'est une régie départementale exercée par un syndicat intercommunal à la carte qui exerce ses missions auprès de l'ensemble des communes landaises pour l'alimentation électrique et auprès de certaines communes pour l'éclairage public (dont Aire), le gaz (280 communes), l'eau (50 communes pour 27.000 abonnés), l'assainissement collectif (83 communes pour 25.000 abonnés) et l'assainissement non collectif (185 communes pour 31.000 abonnés).

La direction, l'encadrement, les services techniques, administratifs, comptables et juridiques du SYDEC peuvent être mobilisés instantanément dans le cadre d'un transfert de compétences à cette structure.

Par ailleurs, l'offre présentée par le SYDEC s'avère très performante et économiquement compétitive puisqu'elle se traduirait par un maintien des tarifs actuels qui intégreraient les 1.837.500 euros d'investissements à effectuer sur les trois prochaines années. De plus, la qualité du service proposé par le SYDEC est identique à celle pratiquée actuellement par les Régies Municipales (astreinte, présence d'un bureau sur Aire, ...) et les représentants municipaux conserveraient leurs pouvoirs en matière de choix d'investissement et de politique tarifaire via les conseils territoriaux du SYDEC mis en œuvre à compter de début 2010.

En terme tarifaire, le transfert des compétences au SYDEC se traduirait par :

- Une baisse de 33 centimes de l'eau potable en 2010 et 2011 et de 38 centimes en 2012 et 2013 au profit du SYDEC,

- Une hausse de 24 centimes de l'assainissement en 2010, qui se réduit à 14 centimes en 2012 et 2013,
- Au final, le SYDEC offre des tarifs pour l'eau assainie en diminution de 9 centimes en 2010 et de 24 centimes en 2012 et 2013 au profit des usagers locaux et ce, en prenant en compte 1.837.500 euros d'investissements à réaliser avant le 31 décembre 2011.

Globalement en cas de transfert des compétences au SYDEC, les usagers seront donc gagnants à une exception près : 17 foyers aturins (sis principalement Rue des Belles Roses et Chemin du Pouric) ayant une eau potable fournie par le syndicat des Arbouts ou du Tursan et un assainissement collectif qui serait à la charge du SYDEC. Pour ces quelques foyers, une augmentation tarifaire est ainsi à prévoir sauf le jour où il sera décidé de transférer entièrement la compétence "Eau potable" sur l'ensemble du territoire communal au SYDEC.

En terme de service, l'offre du SYDEC s'avère également particulièrement performante puisque le SYDEC prévoit un accueil sur Aire, une astreinte 24h/24 et 7j/7, des modalités de paiement élargies (TIP, Internet, ...) et des prestations de services pour tous les aspects techniques afin d'éviter des recrutements en personnels plus coûteux. Par ailleurs, le SYDEC est actuellement en cours de certification ISO 9001, gage de qualité évident pour les usagers.

En terme de gouvernance, les conseils territoriaux du SYDEC permettront aux élus municipaux de conserver, au niveau local, la totale maîtrise des tarifs et des investissements dans ces domaines de compétence transférés.

L'offre du SYDEC apparait donc économiquement performante, de qualité et répond pleinement aux attentes de la population tout en intégrant une politique d'investissement très dynamique sur les années à venir.

M. le Maire a donc proposé à l'Assemblée de retenir cette solution, qui marquera l'histoire locale.

M. Darracq-Paries, Conseiller Municipal de la liste "*Aire, un élan d'avenir*", a souhaité savoir si le SYDEC s'engageait à reprendre l'intégralité de la dette des Régies Municipales, à réaliser les investissements prévus, etc... et s'il existait bien un engagement formel écrit de sa part en ce sens.

M. le Maire a répondu que l'offre du SYDEC avait été présentée officiellement par le Directeur Général et le Vice-Président de cette structure et formalisée par écrit à la commune. Le SYDEC tiendra donc ses engagements en la matière.

M. Lagrave, Conseiller Municipal de la liste "*Aire, un élan d'avenir*", a tenu, tout d'abord, à remercier M. le Maire pour avoir été associé à toutes les étapes de cet important dossier et a précisé que du fait de la suppression annoncée des Régies Municipales, il convenait désormais de trouver la meilleure solution pour les usagers face une ressource rare.

Or, la proposition du SYDEC est, de par les tarifs proposés et la qualité de ses services, quasiment similaire à l'offre actuelle des Régies Municipales, cette solution du transfert au SYDEC semble donc être le bon choix pour les usagers comme la commune.

M. Lagrave a précisé enfin qu'il serait vigilant sur le maintien des engagements du SYDEC.

M. le Maire a rappelé qu'il avait rencontré les personnels de Régies Municipales pour leur présenter ces différentes hypothèses soumises ce soir au Conseil Municipal et a rappelé son souhait de voir ces services toujours géré en régie (ce qui est le cas du SYDEC) et non délégués à une société fermière.

M. Bézeineau, Adjoint au Maire, a souligné la complexité et l'importance de ce dossier pour la population et s'est réjoui qu'il puisse faire l'unanimité au sein du Conseil.

Mme Jourdan, Conseillère Municipale de la liste "*Ensemble pour une Aire nouvelle*", a précisé qu'il s'agissait là d'une évolution naturelle des Régies Municipales nées en 1926 et que l'offre du SYDEC était sans conteste la meilleure solution pour les usagers qui resteront toujours les meilleurs régulateurs.

Pour conclure, M. le Maire a tenu à rappeler qu'une simple délibération suffisait pour qu'un jour la commune se retire du SYDEC sans facture de sortie. Rien n'est donc fermé en l'espèce pour l'avenir.

13- TRANSFERT DU CONTRAT DE CONCESSION EN MATIERE D'ENERGIE ELECTRIQUE

Par délibération en date du 27 juin 2003, le Conseil Municipal a décidé le transfert de la compétence relative à la production, au transport, à la distribution et à l'utilisation de l'énergie électrique au SYDEC sur l'ensemble du territoire communal. Dans ce cadre, le SYDEC et la commune d'Aire sur l'Adour ont ainsi signé, le 21 octobre 2003, un contrat de concession, en matière d'énergie électrique sur l'ensemble du territoire communal.

A la date de signature de ce contrat de concession, les Régies Municipales d'Aire sur l'Adour étaient dotées de la seule autonomie financière et ne disposaient pas de la personnalité morale, ainsi seule la commune d'Aire sur l'Adour pouvait donc signer ce contrat de concession.

Or, depuis le 1^{er} janvier 2004, les Régies Municipales d'Aire sur l'Adour sont dotées de la personnalité morale. Dans ce cadre, il convenait donc désormais d'autoriser le transfert, au profit des Régies Municipales d'Aire sur l'Adour, du contrat de concession précédemment conclu entre la commune d'Aire sur l'Adour et le SYDEC en matière d'énergie électrique sur l'ensemble du territoire communal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté le transfert, au profit des Régies Municipales d'Aire sur l'Adour (régies municipales dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière), du contrat de concession précédemment conclu, le 21 octobre 2003, en matière d'énergie électrique sur l'ensemble du territoire communal entre la commune d'Aire sur l'Adour et le SYDEC.

De ce fait, le SYDEC restera ainsi l'autorité concédante et les Régies Municipales d'Aire sur l'Adour seront le concessionnaire en lieu et place de la commune d'Aire sur l'Adour.

14- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR UNE MODIFICATION DES STATUTS ET DES ADHESIONS DE COMMUNES A PLUSIEURS COMPETENCES DU SYNDICAT DES EAUX DU TURSAN

Faisant suite aux délibérations favorables du Conseil Syndical du syndicat des eaux du Tursan, en date du 2 juillet 2009 et considérant que la commune d'Aire sur l'Adour est adhérente au Syndicat des eaux du Tursan, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a émis un avis favorable :

- A la modification des statuts du Syndicat des eaux du Tursan concernant le financement des zonages d'assainissement.
- A l'adhésion de la commune de Pimps à la compétence "*Réalisation ou réhabilitation des installations d'assainissement non collectif*" du Syndicat des eaux du Tursan.
- A l'adhésion de la commune de Miramont-Sensacq à la compétence "*Assainissement collectif*" du Syndicat des eaux du Tursan.

15- ACQUISITION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE POUR L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES LANDES

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté l'acquisition d'un cor et d'un saxophone pour l'école municipale de musique et ce, pour un montant total de 5151,17 euros HT. A l'unanimité, le Conseil Municipal a également approuvé le plan de financement lié à ces acquisitions d'instruments de musique pour l'école municipale de musique :

Saxophone :	3579,26 euros HT
Cor :	1571,91 euros HT
Total :	5151,17 euros HT
<i>Subvention sollicitée auprès du Conseil Général : 2575,59 euros (50 %)</i>	

Participation communale :

2575,59 euros (+ la TVA, 1009,63 euros)

A l'unanimité, le Conseil Municipal a également autorisé M. le Maire à solliciter toutes les subventions se rapportant à ces acquisitions auprès du Conseil Général des Landes.

16- REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS MUNICIPAUX (MODIFICATIONS)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de modifier le régime indemnitaire des agents municipaux relevant des cadres d'emplois et grades cités ci-après et de fixer, à compter du 1^{er} septembre 2009, l'ensemble des primes et indemnités versées à ces agents comme suit :

Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

- Agents relevant du cadre d'emplois des Adjoint du Patrimoine (Adjoint du Patrimoine de 1^{ère} classe) ; Taux moyen annuel de 967,26 euros.
- Agents relevant du cadre d'emplois des ATSEM (ATSEM Principal de 2^{nde} classe) ; Taux moyen annuel de 978,45 euros.
- Agents relevant du cadre d'emplois des Adjoints Techniques (Adjoint Technique Principal de 2^{nde} classe) et exerçant les fonctions de chef de service ; Taux moyen annuel de 1164,83 euros.
- Agents relevant du cadre d'emplois des Agents de Police Municipale (Brigadier Chef Principal) ; Taux moyen annuel de 991,85 euros.
- Agents relevant du cadre d'emplois des Educateurs des APS (Educateur de 2^{nde} classe en deçà de l'indice brut 380) ; Taux moyen annuel de 1168,04 euros.

Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)

- Agents relevant du cadre d'emplois des Educateurs des APS (Educateur de 2^{nde} classe au delà de l'indice brut 380) ; Taux moyen annuel de 1787,10 euros.
- Agents relevant du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux (Attaché Principal) ; Taux moyen annuel de 2481,10 euros.
- Agents relevant du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux (Attaché Territorial) et exerçant les fonctions de Directeur Général des Services ; Taux moyen annuel de 8561,12 euros.

Indemnité d'Exercice des Missions (IEM)

- Agents relevant du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux (Attaché Principal) ; Taux moyen annuel de 2058,06 euros.
- Agents relevant du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux (Attaché Territorial) et exerçant les fonctions de Directeur Général des Services ; Taux moyen annuel de 3900 euros.

Indemnité Spécifique de Service (ISF)

- Agents relevant du cadre d'emplois des Agents de Police Municipale (Brigadier Chef Principal) ; Taux moyen annuel de 18 % du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension (y compris NBI).

Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) - Attribution Exceptionnelle

Par dérogation aux dispositions ci-après mentionnées, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'attribuer une prime exceptionnelle, versée exclusivement au titre de l'année 2009 et dans la limite des montants maxima afférents aux IFTS, aux agents municipaux titulaires à temps complet ayant effectué des travaux supplémentaires pour le compte de l'Association Foncière de Remembrement d'Aire sur l'Adour et Cazères sur l'Adour au titre de cette année. Cette prime sera ainsi versée pour compenser forfaitairement le travail supplémentaire lié à ces tâches et sera versée en une seule fois avant le 31 décembre 2009 aux agents titulaires relevant des grades suivants et ayant effectivement effectué des travaux supplémentaires pour le compte de l'Association Foncière de Remembrement d'Aire sur l'Adour et Cazères sur l'Adour au titre de cette année (attribution nominative par arrêté municipal) :

- Agents relevant du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux (Attaché Territorial) ; Taux de 800 euros.

- Agents relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux (Rédacteur au-delà de l'indice brut 380) ; Taux de 100 euros.

Ces indemnités n'ont pas vocation à être reconduites.

L'ensemble des primes et indemnités susvisées ne seront versées qu'agents titulaires et stagiaires employés par la commune d'Aire sur l'Adour. Les indemnités versées aux agents à temps non complet seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire. Les primes et indemnités susvisées seront toutes versées mensuellement aux agents avec effet à compter du 1^{er} septembre 2009 (hors attribution exceptionnelle).

Les taux moyens d'IAT et d'IFTS (tels que prévus dans la présente délibération et hors attribution exceptionnelle) évolueront automatiquement dans les mêmes conditions que la rémunération des fonctionnaires et agents publics et ce, dans la limite des montants maxima afférents à chaque indemnité. Le régime indemnitaire des agents continuera à leur être versé pendant le temps de congé maladie (congé de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée ou accident du travail). Les primes et indemnités susvisées cesseront d'être versées aux agents en disponibilité (quelque soit le motif) ou faisant l'objet d'une suspension ou d'une sanction disciplinaire assortie d'une éviction momentanée du service ou des fonctions (exclusion temporaire, mise à pied, ...) et ce, pendant toute la durée de la suspension et de l'exclusion ou de la disponibilité.

M. le Maire a été chargé de fixer annuellement par arrêté, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire approuvée par le Conseil Municipal, le montant individuel des primes et indemnités attribuées à chaque agent et ce, en fonction des critères suivants (par ordre de priorité décroissante) :

- Responsabilités exercées ;
- Valeur professionnelle ;
- Manière de servir ;
- Notation annuelle ;
- Ponctualité dans l'embauche et la débauche ;
- Absentéisme.

17- ATTRIBUTION DES MARCHES POUR LA FOURNITURE EN DENREES ALIMENTAIRES POUR LES ANNEES SCOLAIRES 2009-2010 A 2011-2012

Au vu notamment du procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 16 juillet 2009 et le 28 août 2009, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a attribué les marchés publics suivants relatifs à la fourniture de la commune en denrées alimentaires pour les années scolaires 2009-2010 à 2011-2012 :

- *Lot n°1 : Produits surgelés ou congelés*
Attribué à la société Transgourmet

- *Lot n°2 : Viandes*
Attribué à la société Arcadie

- *Lot n°3 : Volailles*
Attribué à la société Ovodis

- *Lot n°4 : Fruits et légumes frais, 4^{ème} gamme*
Attribué à la société Haupydis

- *Lot n°5 : Produits frais et ultra-frais et produits laitiers*
Attribué à la société Transgourmet

- *Lot n°6 : Epicerie générale*
Attribué à la société Transgourmet

- *Lot n°7 : Charcuterie*

Attribué à la société Brake France

- Lot n°8 : Produits bio

Attribué à la société Biofinesse

- Lot n°9 : Boissons

Attribué à la société Pomona Episaveurs

Montant minimum et maximum (en euros HT) par lot et par année :

<i>Lot</i>	<i>Montant minimum</i>	<i>Montant maximum</i>
1- Produits surgelés ou congelés	80 000 €	250 000 €
2- Viandes	20 000 €	45 000 €
3- Volailles	15 000 €	40 000 €
4- Fruits et légumes frais, 4ème gamme	20 000 €	80 000 €
5- Produits frais et ultra-frais et produits laitiers	15 000 €	40 000 €
6- Epicerie générale	80 000 €	250 000 €
7- Charcuterie	5 000 €	20 000 €
8- Produits bio	20 000 €	70 000 €
9- Boissons	10 000 €	30 000 €

L'engagement de la commune ne porte que sur le montant minimum de commande, exprimée en €, susceptible d'être effectuée dans le cadre de ce marché. En aucun cas, le montant maximum ne saurait être considéré comme valant engagement de commande de la part de la commune.

À l'unanimité, le Conseil Municipal a également autorisé M. le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents afférents à ces marchés et notamment les avenants, reconductions expresses et actes contractuels s'y référant.

18- AUTORISATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A M. LE MAIRE POUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA FOURNITURE ET A LA LIVRAISON DE REPAS AU SYNDICAT DE REGROUPEMENT SCOLAIRE DE CLEDES - LATRILLE - LAURET - MIRAMONT-SENSACQ - PIMBO - SORBETS (ANNEE SCOLAIRE 2009 - 2010)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité et à l'instar des années précédentes, le Conseil Municipal a accepté que la commune d'Aire sur l'Adour (via ses cuisines centrales) assure la confection et la livraison de repas en liaison froide au syndicat de regroupement scolaire de Cledes – Latrille – Lauret – Miramont-Sensacq – Pimbo – Sorbets à destination des enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire publiques de ce syndicat et ce, pour toute l'année scolaire 2009 - 2010.

Conformément aux termes de la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2009, le prix unitaire du repas est fixé à 3 euros pour les élèves des classes maternelles et à 3,45 euros pour les élèves des classes élémentaires et ce, pour l'année scolaire 2009 - 2010.

Quatre fours de réchauffement seront également mis à la disposition du syndicat de regroupement scolaire de Cledes – Latrille – Lauret – Miramont-Sensacq – Pimbo – Sorbets et ce, moyennant une redevance annuelle de 1220 euros, payable en une fois, au plus tard le 30 juin 2010.

A l'unanimité, M. le Maire a également été autorisé à signer la convention relative à la fourniture et à la livraison de repas au syndicat de regroupement scolaire de Cledes – Latrille – Lauret – Miramont-Sensacq – Pimbo – Sorbets.

19- MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DES NOUVELLES CUISINES CENTRALES MUNICIPALES - SIGNATURE DES MARCHES

Par délibération en date du 3 septembre 2008, le Conseil Municipal a attribué à la SATEL (Société d'Aménagement Touristique et d'Équipement des Landes) un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des nouvelles cuisines centrales municipales et a approuvé les documents composant ledit mandat. Dans ce cadre et par délibération en date du 9 juillet 2009, le Conseil Municipal a ainsi attribué les différents marchés de travaux afférents à la réalisation des nouvelles cuisines centrales municipales. Néanmoins, il convenait désormais d'apporter des précisions à cette dernière délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a donc autorisé le Directeur de la SATEL (Société d'Aménagement Touristique et d'Équipement des Landes) à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents afférents aux marchés conclus dans le cadre de la mise en œuvre du mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des nouvelles cuisines centrales municipales confié par la commune d'Aire sur l'Adour à la SATEL et notamment lesdits marchés, les avenants, reconductions expresses et actes contractuels s'y référant et ce, dans la limite des indications et pouvoirs mentionnés dans le mandat de maîtrise d'ouvrage et ses annexes.

Conformément notamment aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Robert CABE, Maire, n'a pas pris part au débat et au vote de cette délibération.

Pour ce point, le Conseil Municipal était placé sous la présidence de M. Jean-Jacques Labadie, 1^{er} Adjoint au Maire.

20- MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DES NOUVELLES CUISINES CENTRALES MUNICIPALES - SIGNATURE D'UN AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Par délibération en date du 3 septembre 2008, le Conseil Municipal a attribué à la SATEL (Société d'Aménagement Touristique et d'Équipement des Landes) un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des nouvelles cuisines centrales municipales et a approuvé les documents composant ledit mandat. En phase APD (Avant Projet Définitif), le montant des travaux pour la réalisation des nouvelles cuisines centrales municipales a ainsi été fixé à 1.100.000 euros HT et les honoraires du Cabinet Dubetout au titre de la maîtrise d'œuvre établis à 9,9 % du montant HT des travaux (soit un montant d'honoraires de 108.900 euros HT en phase APD).

Or, suite à consultation, le Conseil Municipal a attribué, par délibération en date du 9 juillet 2009, les marchés de travaux pour la réalisation des nouvelles cuisines centrales municipales pour un montant total de 1.723.905,56 euros HT. Dans ce cadre, il convenait donc d'ajuster le montant des honoraires à verser au Cabinet Dubetout, maître d'œuvre, sur la base des marchés de travaux effectivement attribués.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé le Directeur de la SATEL (Société d'Aménagement Touristique et d'Équipement des Landes) à signer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre précédemment conclu avec le Cabinet Dubetout au titre de la réalisation des nouvelles cuisines centrales municipales faisant ainsi passer le montant des honoraires à verser à ce cabinet à 170.666,65 euros HT.

Le taux de rémunération ne change pas (9,9 %) mais le montant des travaux passe de 1.100.000 (phase APD) à 1.723.905,56 euros (marchés attribués).

Conformément notamment aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Robert CABE, Maire, n'a pas pris part au débat et au vote de cette délibération.

Pour ce point, le Conseil Municipal était placé sous la présidence de M. Jean-Jacques Labadie, 1^{er} Adjoint au Maire.

21- ACQUISITION DE DEUX BIENS

Par décision municipale en date du 18 août 2009 (prise en application de la délibération en date du 16 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à M. le Maire, pour toute la durée du mandat, la totalité des attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le pouvoir d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme), M. le Maire a décidé d'exercer le droit de préemption urbain dévolu à la commune sur la cession de deux biens appartenant à France Domaine (Direction Générale des Finances / 24 Rue François de Sourdis – BP 308 – 33060 BORDEAUX), sis pour l'un 24 ter Rue de l'Armagnac à Aire sur l'Adour (40800), cadastré section BZ n° 165, d'une superficie de 5a48ca et pour l'autre sis 30 Rue Paul Duthil à Aire sur l'Adour (40800), cadastré section BZ n° 184, d'une superficie de 95ca et ce, aux prix et conditions mentionnés dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), datée du 27 juillet 2009, reçue le 29 juillet 2009 en Mairie et adressée par Maître Duplantier (en qualité de notaire), soit moyennant la somme totale de 15.000 euros.

Faisant suite à la décision de préemption prise par M. le Maire en date du 18 août 2009, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté l'acquisition, par la commune, de deux biens appartenant à France Domaine (Direction Générale des Finances / 24 Rue François de Sourdis - BP 308 - 33060 BORDEAUX), sis pour l'un 24 ter Rue de l'Armagnac à Aire sur l'Adour (40800), cadastré section BZ n° 165, d'une superficie de 5a48ca et pour l'autre sis 30 Rue Paul Duthil à Aire sur l'Adour (40800), cadastré section BZ n° 184, d'une superficie de 95ca et ce, moyennant la somme totale de 15.000 euros. A l'unanimité, M. le Maire a été autorisé à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents afférents à ce dossier (sous-seing, attestations, etc., ...) et notamment l'acte d'achat de ces biens.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a également décidé de procéder à l'ouverture de crédit suivante au sein du Budget principal 2009 de la commune :

Section d'Investissement

Dépenses, "Acquisitions foncières 2009" - Article 2115-9234/020 :	+ 16.000 euros
Recettes, "Emprunts" - Article 16411 :	+ 16.000 euros

A cette occasion, M. le Maire est revenu sur l'historique de ce dossier et sur l'état d'insalubrité dans lequel se trouvent ces biens que la commune se devait désormais d'acheter.

22- ACQUISITION / VENTE DE DEUX PARCELLES DE TERRAINS SISES AU MAS

Considérant la nécessité de clarifier les limites de propriété aux abords immédiats de la fontaine Sainte Quitterie avec les consorts Chartres, riverains, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté :

- La cession, au profit de l'indivision Chartres, de la parcelle cadastrée section CK n° 419, d'une superficie de 23 m² sise Rue Sainte Quitterie à Aire sur l'Adour (40800) et appartenant au domaine privé de la commune et ce, moyennant la somme totale de 150 euros (somme conforme à l'avis du service des Domaines du 11 août 2009).

- L'acquisition, par la commune d'Aire sur l'Adour, de la parcelle cadastrée section CK n° 417, d'une superficie de 54 m² sise Rue du Château à Aire sur l'Adour (40800) et appartenant à l'indivision Chartres et ce, moyennant la somme totale de 150 euros.

A l'unanimité, M. le Maire a été autorisé à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération (sous-seing, attestations, etc ...) et notamment les actes de vente et d'achat qui seront passés devant notaire.

23- VENTE DU LOT N° 43 AU SEIN DU LOTISSEMENT COMMUNAL "LES VERGERS DE CHICAS"

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté que le lot n° 43 du lotissement communal "Les Vergers de Chicas", d'une superficie de 1002 m², soit cédé à M. et Mme MUSSARD ce, moyennant la somme totale de 40.080 euros (40 euros/m²). Vente effectuée hors du dispositif "Pass-Foncier".

À l'unanimité, M. le Maire a également été autorisé à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents afférents à ce dossier (sous-seing, attestations, etc ...) et notamment l'acte de vente de ce terrain qui sera passé devant notaire.

24- ATTRIBUTION D'UNE AIDE A L'ACQUISITION ET A L'INSTALLATION DE SYSTEMES DE RECUPERATION D'EAUX PLUVIALES - LOT N° 42 DU LOTISSEMENT COMMUNAL "LES VERGERS DE CHICAS"

Par délibération en date du 9 avril 2009, le Conseil Municipal a accepté que les propriétaires (quelque soit leur nature juridique) et les bénéficiaires du système de "Pass-Foncier" pour des lots au sein du lotissement communal "Les Vergers de Chicas" qui installeront sur leur parcelle de terrain un système de récupération d'eaux pluviales d'une capacité minimale de 5000 litres bénéficient d'une subvention municipale à hauteur de 50 % des frais TTC totaux d'acquisition et d'installation de tels systèmes (subvention plafonnée à 2500 euros par opération).

Dans ce cadre, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté l'attribution d'une subvention à hauteur de 418,6 euros au profit de M. et Mme Humbert, propriétaires du lot n° 42 du lotissement communal "Les Vergers de Chicas", qui ont fait installer sur leur parcelle un système de récupération d'eaux pluviales d'une capacité supérieure à 5000 litres et ce, pour un montant total de 837,20 euros TTC.

Cette aide sera ainsi versée directement par la commune à M. et Mme HUMBERT via le Budget annexe du lotissement communal "Les Vergers de Chicas", article 2042 "*Subvention d'équipement aux personnes de droit privé*".

25- BRETELLE DE RACCORDEMENT A L'AUTOROUTE A 65 - CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE LA VOIE COMMUNALE DE PISTOLE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer avec le Conseil Général du Gers la convention relative aux conditions techniques, administratives et financières de réaménagement de la voie communale de Pistole dont le tracé est modifié dans le cadre de la réalisation de la bretelle de raccordement à l'autoroute A65.

Un exemplaire de ladite convention a été annexé à la délibération.

26- CESSION DE PARCELLES DE TERRAIN PAR L'ASSOCIATION FONCIERE DE LATRILLE/AIRE AU PROFIT DE LA COMMUNE

Faisant suite à la délibération en date du 29 juin 2009 du Bureau de l'Association Foncière de Latrille/Aire portant rétrocession de parcelles propriétés de l'association au profit de la commune d'Aire sur l'Adour, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté la cession des parcelles de terrain cadastrées section ZC n°24, n°25, n°27 et n°39 sises au lieu dit "Landes de Martinon" à Aire sur l'Adour (40800) et des parcelles de terrain cadastrées section ZE n° 1, n° 9, n° 11, n° 19, n° 22 et n° 23 sises au lieu dit "Landes de Moneton" à Aire sur l'Adour (40800), propriétés de l'Association Foncière Latrille/Aire, au profit de la commune d'Aire sur l'Adour et ce, moyennant la somme totale de 1 euro.

A l'unanimité, M. le Maire a été autorisé à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents afférents à ce dossier (sous-seing, attestations, actes administratifs, actes notariés, etc ...).

27- ADMISSION EN NON-VALEUR

Considérant que les sommes dont il s'agissait n'était point susceptibles de recouvrement et au vu de l'état des restes à recouvrer dressé et certifié par M. Guillon, Receveur Municipal, qui demandait l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son Compte de Gestion, des sommes portées audit état et ci-après reproduites, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté l'admission en non-valeur sur le Budget principal de l'exercice 2009 :

- De la somme de 45 euros due par M. Charles Reyes (titre 690 / exercice 2006).

A l'unanimité, le Conseil Municipal a également décidé de procéder à l'ouverture de crédits suivante sur le budget principal de l'exercice 2009 :

- Dépenses, article 654/01 : + 45 euros.

28- TRAVAUX AU NIVEAU DU CHEMIN DE LASSARADE – SYDEC (COMMANDE)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté la réalisation, par le SYDEC, de travaux au niveau du chemin de Lassarade.

Travaux dont le plan de financement peut ainsi se résumer comme suit :

Réseau électrique basse tension

- Génie civil et câblage : ouverture de 480m de tranchée,
- Alimentation par câble base tension souterrain et reprise des branchements en souterrain,
- Dépose du réseau aérien existant,

Montant estimatif TTC :	39.688 euros
TVA pré-financée par le SYDEC :	6050 euros
Montant HT :	33.638 euros
Subventions apportées par :	
- SYDEC :	1786 euros
- FACE :	25.798 euros
Participation communale :	6055 euros

Génie civil - France Telecom (Chemin de Lassarade et Route de Subéargues)

- Génie civil,

- Fourniture et pose de fourreaux 42/45, des chambres de tirage et des regards pavillonnaires,

Montant estimatif TTC :	8548 euros
TVA pré-financée par le SYDEC :	1303 euros
Montant HT :	7245 euros
Subventions apportées par :	
- SYDEC :	2137 euros
<i>Participation communale :</i>	<i>6411 euros</i>

Câblage - France Telecom (Chemin de Lassarade et Route de Subéhargues)

- Dépose du réseau aérien et câblage en souterrain réalisé par France Telecom,

Montant estimatif TTC :	4300 euros
Montant HT :	4300 euros
Subventions apportées par :	
- France TELECOM :	2193 euros
<i>Participation communale :</i>	<i>2107 euros</i>

Génie civil - France Telecom (Route de Subéhargues)

- Génie civil : ouverture de 165m de tranchée sous accotement,
- Fourniture et pose de fourreaux 42/45, des chambres de tirage et des regards pavillonnaires,

Montant estimatif TTC :	4751 euros
TVA pré-financée par le SYDEC :	724 euros
Montant HT :	4027 euros
Subventions apportées par :	
- SYDEC :	1188 euros
<i>Participation communale :</i>	<i>3563 euros</i>

Câblage - France Telecom (Route de Subéhargues)

- Dépose du réseau aérien et câblage en souterrain réalisé par France Telecom,

Montant estimatif TTC :	2150 euros
Montant HT :	2150 euros
Subventions apportées par :	
- France TELECOM :	1097 euros
<i>Participation communale :</i>	<i>1054 euros</i>

Récapitulatif

Montant estimatif TTC :	59.438 euros
TVA pré-financée par le SYDEC :	8078 euros
Montant HT :	51.360 euros
Subventions apportées par :	
- SYDEC :	5111 euros
- FACE :	25.798 euros
- FRANCE TELECOM :	3290 euros
<i>Participation communale :</i>	<i>19.190 euros</i>

A l'unanimité, le Conseil Municipal s'est ainsi engagé à verser, sur le Budget communal de l'exercice 2010, une participation communale de 19.190 euros au SYDEC au titre de la réalisation de ces travaux.

29- TRAVAUX D'ECLAIRAGE AU NIVEAU DE L'AIRE DE CAMPING-CARS - SYDEC (PAIEMENT)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté le paiement, au profit du SYDEC, d'une participation communale à hauteur de 3234,38 euros et ce, suite à la réalisation par le SYDEC de travaux d'éclairage au niveau de l'aire de camping-cars de la commune.

Travaux dont le plan de financement peut ainsi se résumer comme suit :

Montant TTC des travaux réalisés :	5546,71 euros
Honoraires TTC du SYDEC :	497,54 euros
Montant total TTC :	6044,25 euros
TVA pré-financée par le SYDEC :	990,53 euros
Subventions apportées par :	
- SYDEC :	1819,34 euros
<i>Participation communale :</i>	<i>3234,38 euros</i>

30- SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DE MAITRE D'OUVRAGE AVEC LE CAUE DES LANDES

Considérant le projet communal de réaménagement des espaces publics suivants : Rue Gambetta, Place de la Cathédrale, Place du Général Lieux, Rue Maubec, Rue Victor Lourties, Calle Nanar, Rue Philibert, Place du Général de Gaulle, Place du 19 mars 1962, Allées de l'Adour, Têtes du pont, Place Lévrier et la nécessité de réaliser une étude préalable concernant le réaménagement de ces espaces publics, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer une convention d'accompagnement de maître d'ouvrage avec le CAUE des Landes et ce, moyennant le versement d'une contribution communale de 8000 euros au profit de cet organisme.

Un exemplaire de cette convention a été annexé à la délibération.

A cette occasion, M. le Maire a rappelé que l'argent issu de la vente des terrains communaux pour l'implantation de l'hypermarché "E. Leclerc" servirait notamment à la rénovation et à l'embellissement du centre ville.

Concernant toujours ce projet commercial, M. le Maire a informé les membres du Conseil Municipal que la CNAC (Commission Nationale d'Aménagement Commercial) examinerait ce dossier le 30 septembre prochain.

31- SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA REMISE A LA COMMUNE D'OUVRAGES REALISES PAR L'ETAT DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE LA DEVIATION D'AIRE SUR L'ADOUR

Considérant la fin des travaux de réalisation de la déviation d'Aire sur l'Adour et que les travaux réalisés ont modifié le parcellaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer avec l'Etat la convention relative à la remise à la commune d'ouvrages réalisés par l'Etat dans le cadre de la réalisation de la déviation d'Aire sur l'Adour.

Un exemplaire de cette convention et un état précis des parcelles concernées ont été annexés à la cette délibération.

32- TRANSFORMATION D'UN APPORT EN COMPTE COURANT D'ASSOCIES (AVANCE CONDITIONNEE) PRECEDEMMENT CONSENTI A LA SEML "GASCOGNE ENERGIES SERVICES" EN AUGMENTATION DE CAPITAL

Par délibération en date du 8 août 2007, la commune a décidé d'allouer un apport en compte courant d'associés (avance conditionnée) à la SEML "Gascogne Energies Services" à hauteur de 15.000 euros

pour une durée de 2 ans (renouvelable une fois) et a précisé qu'au terme de cette période, l'apport (qui ne serait pas rémunéré) serait soit remboursé, soit transformé en augmentation de capital.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette délibération et de la convention correspondante d'apport en compte courant d'associé signée le 13 août 2007, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de transformer l'apport en compte courant d'associés (avance conditionnée) à hauteur de 15.000 euros précédemment consenti par la commune à la SEML "Gascogne Energies Services" en augmentation de capital de ladite société avec effet au 6 novembre 2009.

La transformation de l'apport en augmentation de capital n'aura pas pour effet de porter la participation de la collectivité au capital social de la société au-delà du plafond résultant notamment des dispositions de l'article L 1522-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément notamment aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Robert CABE, Maire, n'a pas pris part au débat et au vote de cette délibération.

Pour ce point, le Conseil Municipal était placé sous la présidence de M. Jean-Jacques Labadie, 1^{er} Adjoint au Maire.

33- VERSEMENT DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Considérant la participation d'un sportif membre de l'Aéroclub d'Aire sur l'Adour au championnat du Monde de sa discipline et de deux sportifs membres de l'Avenir Aturin Athlétisme au championnat du Monde de leur discipline, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté l'attribution et le versement d'une subvention exceptionnelle de :

- 250 euros à l'Aéroclub d'Aire sur l'Adour.
- 500 euros (2 x 250 euros) à l'Avenir Aturin Athlétisme d'Aire sur l'Adour.

Ces sommes seront prises sur les crédits prévus à l'article 6574 "*Subventions aux associations de droit privé*" du Budget principal pour l'année 2009 dans le cadre des sommes prévues au titre des "*Réserves de Subvention*".

34- OUVERTURE DE CREDITS

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de procéder à l'ouverture de crédits suivante au sein du Budget principal 2009 de la commune :

Section de Fonctionnement

Dépenses, Article 60633115/822 :	+ 25.000 euros
Recettes, Article 722/01 :	+ 25.000 euros

Section d'Investissement

Dépenses, Article 2112/040 :	+ 25.000 euros
Dépenses, Article 2315/9115/810 :	- 25.000 euros
Dépenses, Article 23130/040 :	- 19.200 euros
Dépenses, Article 21318/040 :	+ 19.200 euros
Dépenses, Article 202/9117/820 :	+ 2000 euros
Dépenses, Article 2188/9238/40 :	+ 1763,32 euros
Dépenses, Article 2151/9126/822 :	+ 2187 euros
Dépenses, Article 2188/9269/822 :	+ 900 euros
Dépenses, Article 2315/9125/822 :	- 6850,32 euros

35- DEGATS CAUSES PAR LA TEMPETE KLAUS SUR LE PATRIMOINE COMMUNAL – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé les plans de financement suivants afférents aux dégâts causés par la tempête Klaus sur le patrimoine communal :

Parcs et Jardins - Espaces Verts

Cout total de l'opération : 10.000 euros HT
Subvention sollicitée auprès de l'Etat : 5000 euros
Participation communale : 5000 euros

Matériels et équipements sportifs

Cout total de l'opération : 11.000 euros HT
Subvention sollicitée auprès de l'Etat : 5500 euros
Participation communale : 5500 euros

Parcs et Jardins – Serre

Cout total de l'opération : 1544,5 euros HT
Subvention sollicitée auprès de l'Etat : 772 euros
Participation communale : 772,50 euros

Récapitulatif

Cout total de l'opération : 22.544,50 euros HT
Subvention sollicitée auprès de l'Etat : 11.272 euros
Participation communale : 11.272,50 euros

A l'unanimité, M. le Maire a été autorisé à solliciter toutes les subventions se rapportant à ces dossiers auprès des services de l'Etat.

36- QUESTIONS DIVERSES

M. Bézeineau, Adjoint au Maire, a présenté un vœu concernant les projets gouvernementaux sur la Poste qui pourraient se traduire, à terme, par la privatisation de cet établissement public (comme cela s'est passé antérieurement avec France Telecom ou EDF via une privatisation "rampante").

A ce titre, il a été précisé qu'une consultation citoyenne était organisée au niveau national le 3 octobre prochain sur ce dossier et que deux bureaux de vote seraient ouverts sur Aire ce jour de 8h à 12h devant le marché et devant le bureau de Poste afin de permettre aux citoyens de s'exprimer sur cet important sujet.

M. Lagrave, Conseiller Municipal de la liste "*Aire, un élan d'avenir*", a souhaité, pour sa part, expliquer l'abstention des élus d'opposition en rappelant que ce dossier ne relevait pas du ressort de la Municipalité et ne devait pas être traité de façon simpliste (influence des directives communautaires, ...).

Considérant que le service public postal remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social. Que ses missions de service public dépassent le cadre du service universel du courrier et de la presse, de l'accessibilité bancaire et de la présence postale territoriale, dans les zones rurales comme dans les quartiers populaires,

Considérant que le Gouvernement et la direction de La Poste envisagent de changer le statut de l'établissement public afin de le transformer en société anonyme dans le cadre de la loi de transposition de la directive postale mettant fin au monopole de La Poste sur le courrier de moins de 20 grammes le 1^{er} janvier 2011,

Considérant que ce service public postal est déjà l'objet de remises en cause très importantes qui ont abouti à une détérioration du service rendu à la collectivité. Plus de 6100 bureaux de poste sur 17000 ont déjà été transformés en "partenariats" et plus de 50000 emplois ont été supprimés depuis 2002. Ceci se

traduisant par un accroissement des tournées de facteurs à découvert, des horaires de levées avancés, des files d'attente qui s'allongent,
Considérant qu'en Europe, les privatisations postales ont engendré baisse de qualité de service, augmentation des tarifs et destructions d'emplois,
Considérant que le service public postal doit être maintenu, modernisé et rénové afin de répondre aux besoins de la population sur l'ensemble du territoire,
Considérant que la population a son mot à dire sur l'avenir du service public postal dans le cadre d'un débat public et d'un référendum,
Considérant qu'une consultation nationale de la population est organisée le samedi 3 octobre 2009 à l'initiative du comité national contre la privatisation de La Poste pour l'ouverture d'un débat public et pour un référendum sur le service public postal,

Après en avoir délibéré et par 21 voix pour et 6 absentions (*Mmes et MM. Xavier LAGRAVE, Sonia GUIDOLIN, Jean-Claude DARRACQ-PARRIES, Elisabeth GAYRIN, Claude POMIES, Bernadette JOURDAN*), le Conseil Municipal de la commune d'Aire sur l'Adour :

- S'est prononcé pour le retrait du projet de loi postale 2009.
- A apporté son soutien au comité local de défense de La Poste pour l'organisation de la consultation citoyenne du 3 octobre 2009 sur la privatisation de La Poste pour en permettre le bon déroulement et en assurer l'information auprès des citoyens de la commune.
- A demandé la tenue d'un référendum sur le service public postal.

M. le Maire est revenu sur le projet gouvernemental de suppression de la TP (Taxe Professionnelle) qui sera présenté très prochainement au Conseil des Ministres et qui sera suivi du dossier sur la réforme territoriale.

Ce projet, qui aura de lourdes conséquences sur les finances locales et l'autonomie des collectivités, est très contesté par les élus de toutes tendances confondues et pourrait mettre à mal les politiques d'investissement des collectivités locales en période de crise.

M. le Maire a ainsi présenté à l'Assemblée les grandes lignes de cette réforme.

Mme Pandard, Adjointe au Maire, est revenue sur le bon déroulement des travaux engagés au niveau de la Cathédrale Saint Jean Baptiste qui sera rendue au culte au mois de décembre prochain.

Mme Guidolin, Conseillère Municipale de la liste "*Aire, un élan d'avenir*", a souligné qu'elle trouvait, pour sa part, que de nombreux camions continuaient à circuler en centre ville malgré l'ouverture de la déviation.

M. le Maire a répondu que l'ouverture de la déviation avait réduit de manière très nette la circulation des poids lourds en centre ville et que la desserte locale était toujours autorisée sachant que pour aller dans certains secteurs, il n'est pas possible d'emprunter la déviation. Les résultats sont visibles et la Gendarmerie veille également au respect des dispositions prises.

Mme Gayrin, Conseillère Municipale de la liste "*Aire, un élan d'avenir*", a présenté en séance une demande de déplacement d'un container poubelle situé devant le magasin "La Villa" en centre ville.

M. le Maire a précisé que cette demande serait examinée par le SICTOM Ouest du Gers, désormais seul compétent en la matière.

Enfin, M. Rosso, Conseiller Municipal de la liste "*Aire durable et solid'Aire*", a souhaité savoir quel était l'état d'avancement du dossier de la décharge de Subéhargues.

M. le Maire a répondu que suite à la reprise de la société Boucou Recyclage par la société Paperec, de nouvelles offres de reprises vont être très prochainement présentées à la ville.

Suite à une autre question de M. Rosso, Conseiller Municipal de la liste "*Aire durable et solid'Aire*", M. le Maire a précisé que finalement, c'est l'Institution Adour qui allait assurer la maîtrise d'ouvrage des

importants travaux à réaliser au niveau de la digue de Barcelonne moyennant notamment une participation communale.

* *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal a été levée à 23 h 50.

* *

Le texte complet des délibérations adoptées lors de cette séance du Conseil Municipal sera publié au recueil des actes administratifs ainsi qu'au registre des délibérations de la Mairie d'Aire sur l'Adour.

Ces délibérations sont librement consultables en Mairie aux heures habituelles d'ouverture au public auprès de la Direction Générale des Services.